

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Projet d'arrêté ministériel du ... (date) établissant le formulaire de notification électronique du droit de préemption par les officiers instrumentant autres que les notaires dont la résidence est située en Belgique

La Ministre de la Ruralité,

Vu le Code wallon de l'Agriculture, l'article D.358, § 9, remplacé par le décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 déterminant les modalités de notification du droit de préemption attribué à la Région wallonne conformément à l'article D.358 du Code wallon de l'Agriculture, l'article 2, § 2, alinéa 1^{er} ;

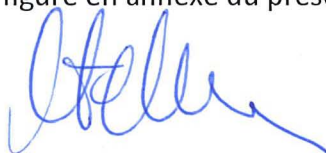
Vu le rapport du 31 mai 2021 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu l'avis n° XXX/XX du Conseil d'État, donné le XXXXXX en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

ARRÊTE :

Article unique. Le formulaire de notification des informations visé à l'article 2, § 2, alinéa 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 déterminant les modalités de notification du droit de préemption attribué à la Région wallonne conformément à l'article D.358 du Code wallon de l'Agriculture figure en annexe du présent arrêté.

Namur, le



Céline TELLIER

Annexe. Notification à la Direction de l'Aménagement foncier rural

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du XXXXXX établissant le formulaire de notification électronique du droit de préemption par les officiers instrumentant autres que les notaires dont la résidence est située en Belgique.

Namur, le



Céline TELLIER

Annexe.



Notification auprès de la Direction de l'Aménagement Foncier Rural

Votre formulaire est soumis électroniquement et sera traité par l'administration renseignée ci-contre.



Service public de Wallonie

Agriculture, Ressources Naturelles et
Environnement

Département du Développement, de la
Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être
animal

Direction de l'Aménagement Foncier Rural

Avenue Prince de Liège, 7
5100 Jambes

En cas de difficulté technique, contactez la personne suivante :

Madame Nathalie SONDAG

Tél. : 081 33 64 72

preemption.ruralite@spw.wallonie.be

<https://agriculture.wallonie.be/droit-de-preemption>

Notification des ventes dans le cadre du droit de préemption en Wallonie

Objet

En cas de vente d'un bien immobilier agricole, la Région wallonne dispose d'un droit de préemption sous certaines conditions. Les officiers instrumentant la vente doivent questionner la Direction de l'Aménagement Foncier Rural quant à l'exercice ou non de ce droit de préemption.

Public

Notaires dont la résidence n'est pas située en Belgique et comités d'acquisition.

Conditions

Concerne les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés en zone agricole au plan de secteur et les biens immobiliers bâtis ou non bâtis déclarés dans le SIGeC (Système intégré de gestion et de contrôle) situés dans les communes où un aménagement foncier est en cours.

Réglementation

Code wallon de l'Agriculture, article D.358, § 9, remplacé par le décret-programme du 17 juillet 2018.

Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 déterminant les modalités de notification du droit de préemption attribué à la Région wallonne conformément à l'article D.358 du Code wallon de l'Agriculture, article 2, § 2, alinéa 1^{er}.



1. Coordonnées de l'officier instrumentant

1.1. Identification

☐ Un notaire

☐ M.

Nom

Prénom

☐ Mme

☐ Un comité d'acquisition

☐ Comité d'acquisition wallon

☐ Comité d'acquisition bruxellois

☐ Comité d'acquisition flamand

☐ Comité d'acquisition fédéral

Numéro d'unité d'établissement / Numéro d'entreprise

Dénomination

Veillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone

Téléphone

Téléphone

Courriel

1.2. Adresse du siège social de votre établissement

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

1.3. Personne de contact

Veillez renseigner une personne de contact pour le suivi du dossier.

☐ M.

Nom

Prénom

☐ Mme

Veillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone

Téléphone

Téléphone

Courriel

Référence du dossier

2. Détails de la vente

2.1. Type de vente

De quel type de vente s'agit-il ?

☐ **Vente de gré à gré**

Prix de vente du bien (partie uniquement en zone agricole et/ou déclarée au SIGeC et hors indemnités)

 €

GA

Superficie du bien (partie uniquement en zone agricole et/ou déclarée au SIGeC)

 m²

La vente est-elle soumise au droit de préemption du preneur ?

- ☐ Oui
☐ Non

☐ **Vente publique physique**

- ☐ Notification du jour, heure et lieu de la vente publique

Superficie du bien (partie uniquement en zone agricole et/ou déclarée au SIGeC)

 m²

Montant de la mise à prix (partie uniquement en zone agricole et/ou déclarée au SIGeC et hors indemnités)

 €

Date de la vente

Heure de la vente

Lieu de la vente

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

La vente est-elle soumise au droit de préemption du preneur ?

- ☐ Oui
☐ Non

- ☐ Notification du montant de la dernière offre

Superficie du bien (partie uniquement en zone agricole et/ou déclarée au SIGeC)

 m²

Date de la vente

Montant de la dernière offre

 €

☐ **Vente publique dématérialisée**

- ☐ Notification du début et clôture des enchères

Superficie du bien (partie uniquement en zone agricole et/ou déclarée au SIGeC)

 m²

Montant de la mise à prix (partie uniquement en zone agricole et/ou déclarée au SIGeC et hors indemnités)

 €

Date de début des enchères

Heure de début des enchères

Date de fin des enchères

Heure de fin des enchères

Référence du bien sur la plateforme d'enchère en ligne

La vente est-elle soumise au droit de préemption du preneur ?

- ☐ Oui
☐ Non

☐ Notification de l'extrait d'acte d'adjudication

Référence du bien sur la plateforme d'enchère en ligne

Date de l'adjudication

Montant de l'adjudication

 €

Vous devrez joindre l'extrait d'acte d'adjudication dans votre dossier après avoir complété le formulaire.

Le nombre de parcelles à encoder est-il supérieur à 30 ?

- ☐ Oui
☐ Non

2.2. Situation

Rue / Lieu-dit

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

2.1.1 Parcelle(s)

La vente concerne la parcelle entière ?

- ☐ Non
☐ Oui

Numéro de parcelle précadastré

En sortant de ce formulaire, vous devrez joindre un plan, ou à défaut un croquis, permettant l'identification de cette partie.

Référence de la parcelle :

INS (Commune)

Commune

INS (Division)

Division

Section

Radical

Exposant

Puissance

Bis

Numéro de parcelle (CAPAKEY)

Partition (P)

Service extérieur de la DAFoR concerné

Nature de la parcelle suivant cadastre

 m²

Superficie vendue de la parcelle en zone agricole et/ou déclarée au SIGeC

 m²

Existe-t-il un bail ?

- ☐ Non
☐ Oui

Nature du bail

Le preneur est

- ☐ une personne physique

☐ M. Nom

Prénom

☐ Mme

- ☐ une personne morale

Numéro d'entreprise

Dénomination

3. Commentaires éventuels

4. Déclaration sur l'honneur

- ☐ M. Nom Prénom
☐ Mme

légalement autorisé à engager l'officier instrumentant

- ☐ déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire et ses annexes sont exacts et complets.

5. Protection de la vie privée et voies de recours

5.1. Protection de la vie privée

Comme le veut le Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant le formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service du Gouvernement wallon en charge de la démarche qui est identifié dans le formulaire ;
- vous pouvez avoir accès aux données à caractère personnel vous concernant qui sont éventuellement détenues par le Service Public de Wallonie en introduisant une demande via le formulaire « Demande de droit d'accès à mes données personnelles » ;
- vous pouvez exercer le droit à la rectification de vos données en vous adressant aux administrations du Service Public de Wallonie avec lesquelles vous êtes en contact ;
- les droits à l'effacement des données, à la limitation du traitement et à l'opposition au traitement ne peuvent s'exercer que dans certains cas spécifiques et limités vis-à-vis des autorités publiques. L'administration du Service Public de Wallonie avec laquelle vous êtes en contact, vous précisera si l'exercice de tels droits est possible pour le traitement concerné.

5.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur
Tél. gratuit 0800 19 199
<http://www.le-mediateur.be>

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du XXXXXX établissant le formulaire de notification électronique du droit de préemption par les officiers instrumentant autres que les notaires dont la résidence est située en Belgique.

Namur, le


Céline TELLIER